

L'Assemblée vote le texte sur les droits des victimes

REUTERS 17.01.08 | 23h34



PARIS (Reuters) - Les députés français ont adopté jeudi soir à l'unanimité des présents une proposition de loi UMP qui instaure de nouveaux droits pour les victimes et qui vise à améliorer l'exécution des décisions de justice.

Les groupes UMP, Nouveau centre (NC) et socialiste, radical et citoyen (SRC) ont voté ce texte en première lecture que le Sénat devrait examiner à son tour au printemps. Le groupe de la Gauche démocrate et républicaine (GDR) était absent de ce débat.

Le texte présenté par Jean-Luc Warsmann (UMP), président de la commission des Lois, prévoit dans sa première partie la création de nouveaux droits pour les victimes.

Ainsi, le texte crée un dispositif de garantie pour les victimes. Si dans les 30 jours suivant sa condamnation, l'auteur de l'infraction n'a pas réglé les dommages et intérêts dus à la victime ainsi que la participation à la prise en charge des frais de la victime, celle-ci pourra demander gratuitement à bénéficier du fonds de garantie.

Le fonds de garantie effectuera à la place de la victime toutes les démarches nécessaires pour obtenir le paiement des sommes dues par l'auteur de l'infraction. Il accordera à la victime une avance dont le montant pourra aller jusqu'à 3.000 euros sur les sommes dues.

De même, le texte prévoit d'améliorer les conditions d'indemnisation des propriétaires de véhicule victimes d'une destruction volontaire de leur bien. Pourront désormais prétendre à une indemnisation les personnes dont les ressources mensuelles ne dépassent pas 1.966,5 euros au lieu de 1.311 euros actuellement.

Le fonds de garantie pourra indemniser toutes les personnes "modestes et de bonne foi" victimes d'un tel acte et leur rembourser le coût du véhicule jusqu'à un montant de 4.000 euros, a précisé Jean-Luc Warsmann.

Le texte qui, dans sa seconde partie s'inspire d'un rapport du député UMP Etienne Blanc, propose d'encourager la présence des prévenus à l'audience en doublant -de 90 à 180 euros- les frais de procédure lorsque le condamné est absent de façon injustifiée.

La proposition de loi propose d'améliorer l'exécution des décisions de justice en donnant des moyens accrus aux huissiers de justice et en améliorant le recouvrement des amendes.

Le texte vise également à faciliter l'exécution de suspension ou de retrait du permis de conduire. Il donne notamment la possibilité aux autorités judiciaires et aux forces de l'ordre d'accéder directement au Fichier national des permis de conduire.

Emile Picy